



ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE – n° 2024-147 PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DE GRANDFRESNOY

La Présidente de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-36 à L.153-44, R.153-8, qui indique notamment que l'enquête publique se déroulera dans les formes prévues par les articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-3, L.123-6, L.123-9 à L.123-18 relatifs aux enquêtes publiques des projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le PLU de la commune de Grandfresnoy approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPE en date du 07 février 2023 prescrivant la modification n° 1 du PLU de Grandfresnoy ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2018 portant évolution des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE) et modification de la compétence aménagement de l'espace avec la compétence PLU, instaurant le transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 transférant la compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

Vu la décision en date du 15 mai 2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS désignant Madame Duaa ALAMAT, en qualité de Commissaire-Enquêtrice et Monsieur Régis BAY, en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grandfresnoy pour une durée de 35 (trente-cinq) jours consécutifs du 03 septembre 2024 à 09h00 au 07 octobre 2024 à 18h30.

Cette modification vise à apporter plusieurs ajustements mineurs au PLU de Grandfresnoy et notamment :

- l'ajustement des Orientations d'Aménagement et de Programmation prévues rue du Palais (zone UB) ;
- la rectification de l'emprise des emplacements réservés n°2 et n°13 ;
- l'ajout d'un nouvel emplacement réservé n°14 rue du coquet pour l'aménagement d'une aire publique de stationnement ;
- la suppression de l'emplacement réservé n°4.

Article 2 :

Madame Duaa ALAMAT a été désignée en qualité de Commissaire-Enquêtrice et Monsieur Régis BAY a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 3 :

Les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public en mairie de Grandfresnoy (119 rue de l'Eglise) pendant toute la durée de l'enquête, soit du 03 septembre 2024 à 09h00 au 07 octobre 2024 aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie au public : les lundis, mardis et vendredis de 09h00 à 12h00 et de 15h30 à 17h00 et les mercredis et samedis de 09h00 à 12h00).

Le dossier sera également disponible du 03 septembre 2024 au 07 octobre 2024 durant les permanences de la commissaire-enquêtrice :

- Mardi 03 septembre 2024 de 09h00 à 12h00
- Samedi 21 septembre 2024 de 09h00 à 12h00
- Lundi 07 octobre 2024 de 15h30 à 18h30



Le dossier d'enquête publique sera consultable sur un poste informatique et sur support papier à la mairie de Grandfresnoy (119 rue de l'Église) et également durant les permanences de Madame la commissaire-enquêtrice, sur support papier, en mairie de Grandfresnoy.

Le dossier sera également consultable sur les sites internet de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées : [www.ccplaine-estrees.com](http://www.ccplaine-estrees.com) et de la commune de Grandfresnoy : <https://grandfresnoy.fr>

#### Article 4 :

Le dossier de modification n° 1 du PLU, constitué de plusieurs pièces, sera mis à la disposition du public, en mairie de Grandfresnoy durant toute la durée de l'enquête publique (119 rue de l'Église) et durant les permanences de Mme la commissaire-enquêtrice.

Il contiendra les pièces suivantes :

- Les actes administratifs
- Le sommaire
- La notice explicative
- Les éléments du PLU avant modification
- Les éléments du PLU après modification

Le dossier de modification n° 1 du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Autres documents portés à la connaissance du public pendant l'enquête publique :

- Les parutions dans la presse locale.

Un registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par Madame la commissaire-enquêtrice, sera ouvert et déposé à la mairie pendant 35 jours consécutifs du mardi 03 septembre 2024 à 09h00 au lundi 07 octobre 2024 à 18h30 inclus en dehors des permanences, et à la mairie de Grandfresnoy (119 rue de l'Église – 60680 GRANDFRESNOY) durant les permanences de Madame la commissaire-enquêtrice.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations :

- Sur le registre d'enquête publique
- ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :
  - o Madame la commissaire-enquêtrice EP Modification n° 1 du PLU
  - Mairie de Grandfresnoy
  - 119 rue de l'Église – 60680 GRANDFRESNOY
- ou par courriel à l'adresse : [enquete-publique@cc-pe.fr](mailto:enquete-publique@cc-pe.fr) en spécifiant en objet du mail : EP Modification n° 1 du PLU Grandfresnoy

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, en l'occurrence Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

#### Article 5 :

Madame la commissaire-enquêtrice recevra le public et se tiendra à sa disposition en Mairie de Grandfresnoy les :

- Mardi 03 septembre 2024 de 09h00 à 12h00
- Samedi 21 septembre 2024 de 09h00 à 12h00
- Lundi 07 octobre 2024 de 15h30 à 18h30

#### Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par madame la commissaire enquêtrice qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées et Monsieur le Maire de Grandfresnoy, le dossier de l'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport, son avis et ses conclusions motivées.



**Article 7 :**

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice sera adressée à la Préfète du Département de l'Oise et à la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

Le public pourra consulter ce rapport et les conclusions à la CCPE, à la mairie de Grandfresnoy et sur le site internet hébergeant le dossier d'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an.

**Article 8 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par le soin de Madame la Présidente de la CCPE :

- quinze jours au moins avant le début de celle-ci
- et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête

en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département désignés ci-après :

- Le Courrier Picard
- Les Echos Le Parisien

Il sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie de Grandfresnoy et sur les panneaux d'affichages habituels de la CCPE.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**Article 9 :**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n° 1 du PLU de Grandfresnoy, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public et des conclusions de la commissaire-enquêtrice sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la CCPE.

**Article 10 :**

Copie du présent arrêté sera adressée :

- à Madame la Commissaire-Enquêtrice
- au Sous-Préfet de Compiègne.

Fait à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées

Le 01 août 2024



La Présidente

Sophie MERCIER.